

# PROCÈS-VERBAL

## Réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024 à 20h

### Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS : .....	2
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/04/2024.....	3
PERSONNEL : .....	3
• Radiation d'un adjoint technique pour mutation : déclaration de vacance.....	3
• Ouverture du poste de Responsable des services techniques aux agents de maîtrise (C) et techniciens (B).....	3
• Régularisation d'un emploi supprimé à tort par délibération du 7/12/2023 : déclaration de vacance.....	3
LUDOTHÈQUE : Demandes de subventions .....	6
FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – Le Secours Populaire .....	8
FINANCES – Participation aux frais de scolarité pour des enfants scolarisés à l'Ecole Saint Léonard - Guingamp, Pabu et Ploumagoar.....	9
FINANCES – Tarifs de location de la Salle de Saint Huarneau (tarif extérieur).....	11
ANIMATION ESTIVALE : Proposition de Power Production.....	11
EXTENSION DE LA MAIRIE : Constitution de servitude à titre gratuit au 10 Place du Centre, Bourbriac .....	13
MAISON DE SANTÉ : Attribution des marchés de travaux .....	13
AGGLOMÉRATION : Convention de mise à disposition des services communaux pour l'entretien des espaces verts des installations des eaux usées de Bourbriac.....	19
AGGLOMÉRATION : MISSION ARGENT DE POCHE.....	24
JURY D'ASSISES : CONSTITUTION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES 2025 .....	24
Questions diverses.....	25

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Conseil municipal du 30 mai 2024			
Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations			
DOMAINE DE COMPETENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛTTTC (le cas échéant)
Animations - Fêtes - Cérémonies	Illuminations	Devis Citylum retenu	4 586,41 €
Bâtiments - Espaces verts	Terrain de foot : sable, graines	Devis EUREDENN retenu	1 550,12 €
Services techniques	Perche télescopique	Devis PRODIMAT retenu	217,96 €
Autres	Bulletin municipal	Devis ROUDENN GRAFIK retenu	3 026,10 €
Animations - Fêtes - Cérémonies	Feu d'artifice	Devis EURODROP retenu	3 500,00 €
Projets d'investissement	Maison de santé / Diag amiante enrobés bitumeux	Devis APAVE retenu	703,20 €
Services techniques	Aspirateur	Devis ESPACE EMERAUDE retenu	229,00 €
Ecoles	Grillage de la cour	Devis EUREDENN retenu	154,75 €
Bâtiments - Espaces verts	Salle des Forges : réparation fenêtre haute	Devis LEGALLAIS retenu	433,37 €
Bâtiments - Espaces verts	Salle des Forges : seuil	Devis LEGALLAIS retenu	349,15 €
Services techniques	Véhicule Master : vidange	Devis TP GARAGE retenu	184,24 €
Autres	Panneau d'affichage libre	Devis ZIEGLER retenu	516,77 €
Bâtiments - Espaces verts	Exploitation de peupliers suite à tempête Ciaran : assistance technique à donneur d'ordre	Devis ONF retenu	4 320,00 €
Ecoles	Restaurant scolaire : réparation armoire froide	Devis SBCP Tec'Hôtel retenu	292,26 €
Pouvoir de police	Signalisation	Devis LACROIX retenu	2 691,65 €
Bâtiments - Espaces verts	Salle des Forges : entretien annuel des deux chaudières	Devis LE BIHAN retenu	453,60 €
Bâtiments - Espaces verts	Fleurissement du parterre - Monument aux Morts	Devis TILLY retenu	1 018,41 €
Etat civil	1 décès, 1 transcription de décès, 2 avis de naissance, 1 reconnaissance avant naissance, 1 PACS, 2 mariages, 1 changement de prénom		
Elections	27 inscriptions sur la liste électorale		
Urbanisme	6 certificats d'urbanisme 6 déclarations préalables 2 déclarations d'intention d'aliéner		
Ecoles	5 inscriptions à l'école		
Pouvoir de police	2 autorisations de débits de boisson arrêts de voirie		

## **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/04/2024**

### 5.2 Délibération n°2024/3-1

Le procès-verbal de la réunion du 25/04/2024 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 21/05/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 25/04/2024.

### **PERSONNEL :**

- **Radiation d'un adjoint technique pour mutation : déclaration de vacance**
- **Ouverture du poste de Responsable des services techniques aux agents de maîtrise (C) et techniciens (B)**
- **Régularisation d'un emploi supprimé à tort par délibération du 7/12/2023 : déclaration de vacance**

### 4.1 Délibération n°2024/4-2

Le Maire informe l'assemblée qu'un Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, en disponibilité de son poste à la commune depuis le 8/11/2023, a demandé sa mutation par intégration directe auprès d'un établissement public au 1/05/2024. L'agent doit donc être radié des cadres au 30/04/2024.

**Les membres du conseil municipal prennent acte de ce départ et actualisent le tableau des effectifs.**

Par ailleurs, le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 février 2024, le conseil municipal a validé la création d'un poste de technicien territorial (catégorie B) chargé des fonctions de Responsable des services techniques.

Pour rappel, l'équipe technique communale (agents des espaces verts, agents des bâtiments et agents d'entretien) se compose de 4 agents statutaires, 4 agents contractuels et 1 agent mis à disposition par l'EHPAD pour l'entretien de la Mairie.

Le 29 janvier 2024, la commission du personnel a proposé de créer un poste de Responsable des Services techniques afin d'organiser le service comme suit :

- l'actuel responsable des services techniques devient responsable adjoint en charge des espaces verts et de la voirie.
- le(la) Responsable des services techniques encadre l'ensemble des agents techniques, y compris les agents d'entretien, jusqu'alors sous l'autorité de la directrice des services.

Compte tenu des attendus en termes de management, de conseil technique aux élus, de maîtrise de l'outil informatique et de polyvalence (des missions de terrain / des missions de pilotage), le poste a initialement été ouvert aux agents de catégorie B uniquement (Technicien). L'offre d'emploi a été publiée du 7 mars 2024 au 17 avril 2024. Onze personnes ont fait acte de candidature. Très peu de candidats étaient titulaires d'un grade de catégorie B.

**Aussi, afin de maximiser les chances pour la commune de sélectionner le(la) meilleur(e) candidat(e) pour ce poste stratégique, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :**

- d'ouvrir ce poste aux Agents de Maîtrise (agents de catégorie C en charge de missions de travaux techniques et d'encadrement)
- de conserver la possibilité aux Techniciens, techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe, techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) de postuler
- de relancer l'offre d'emploi pour une durée d'un mois
- d'actualiser le tableau des effectifs comme proposé en annexe de la présente délibération
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget général

Enfin, le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 7/12/2023, le tableau des effectifs a été actualisé afin d'enregistrer le départ en retraite d'un agent Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Afin de pouvoir recruter sur ce poste, il convenait de déclarer la vacance de ce poste, et non de le supprimer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :**

- déclarent la vacance du poste
- actualisent le tableau des effectifs

Emplois	Effectifs
<b>Catégorie A</b>	
Attaché territorial	1
<b>Catégorie B</b>	
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	1
<b>Technicien</b>	<b>1</b>
Rédacteur principal 1ère classe	1
Rédacteur	1
<b>Catégorie C</b>	
Adjoint Administratif Territorial principal 1 ère classe	0
Adjoint administratif territorial	1
Agent de maîtrise Principal territorial	1
<b>Agent de maîtrise (sous réserve délibération n°2024/4-2)</b>	<b>1</b>
Adjoint technique Territorial. Principal 1ère Classe	7 (dont 1 vacant)
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe T.N.C 21 H / semaine	1
Adjoint technique Territorial	2
Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe T.N.C.	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>



## LUDOTHÈQUE : Demandes de subventions

### 4.1 Délibération n°2024/4-3

Le Maire rappelle que la municipalité de Bourbriac a acquis en 2022 le bâtiment jouxtant la mairie. Ce bâtiment s'élève sur trois niveaux : un rez-de-chaussée et deux étages.

Au terme de deux ans de travaux, le bâtiment accueille :

- au rez-de-chaussée l'espace France Services-Agence postale Communale, une salle de pause et une salle de visioconférence
- au second étage, qui relie à la médiathèque actuelle en l'agrandissant de 50m<sup>2</sup>, **un nouveau service : une ludothèque.**

#### **Le contexte du projet :**

##### 1. Faire vivre le fonds de jeux de société, se diversifier et attirer les jeunes

Le projet a été pensé au départ afin de renforcer et dynamiser l'offre de services du secteur « jeux de société » proposée jusqu'alors par la médiathèque. En effet, en 2009, face à la présence de plus en plus prégnante des écrans au sein des foyers, la médiathèque de Bourbriac a été l'une des premières à proposer un fonds « Jeux de société » accessible au prêt, au même titre qu'un livre. L'objectif était de favoriser les liens intergénérationnels au travers du jeu. Jusqu'à présent, le rôle des agents municipaux relevait uniquement du conseil, car la configuration des lieux ne permettait pas de varier les jeux, de jouer sur place ou encore d'animer des ateliers.

Par ailleurs, ce projet fait écho à l'ambition permanente de rendre accessible la culture pour tous, et notamment d'attirer les jeunes vers l'espace culturel communal. L'idée étant ainsi de les amener à fréquenter l'espace ludothèque, en leur proposant une offre de jeux et des animations adaptées à leurs attentes. Ainsi, petit à petit, nous faisons le pari qu'ils découvriront et apprécieront également la médiathèque.

##### 2. Un OVNI dans le monde des médiathèques : une ludothèque intégrée à une médiathèque

Afin de créer un réel service « ludothèque », l'agent et les élus ont réalisé un travail de benchmarking, qui s'est déroulé en plusieurs phases :

- sondages et immersions auprès de ludothèques du territoire,
- diagnostic,
- rencontres avec les partenaires historiques,
- arbitrages de la commission Culture

Ce projet s'est avéré très innovant car il est rare de rencontrer des espaces mixtes « médiathèque-ludothèque ».

Une ludothèque est un équipement culturel où il est possible d'emprunter des jeux et jouets, de pratiquer le jeu libre dans des espaces adaptés, de participer à des animations et des événements, pour tous les publics. Les quatre grands types de jeux proposés en ludothèque forment le référentiel ESAR, pour quatre mots : Exercice-Symbolique-Assemblage-Règles.

- Jeu d'Exercice : « Jeu d'exercice sensoriel et moteur répété pour le plaisir des effets produits et des résultats immédiats. »

- Jeu Symbolique : « Jeu permettant de faire semblant, d'imiter les autres ou des objets, de jouer des rôles, de créer des scénarios, des mises en scène et de représenter la réalité au moyen d'images ou de symboles. »
- Jeu d'Assemblage : « Jeu qui consiste à réunir, à combiner, à construire, à agencer et à monter plusieurs éléments pour former un tout, en vue d'atteindre un but précis »
- Jeu de Règles : « Jeu comportant un code précis à respecter et des règles ou conventions acceptées par le ou les joueurs »

Compte tenu de la présence d'un relais Petite enfance au sein de notre commune, la ludothèque propose :

- un ensemble d'équipements culturels empruntables sous forme de jeux et jouets, à l'exception des jeux symboliques, d'imitation (disponibles au RPE),
- la pratique du jeu libre dans des espaces adaptés,
- la création d'animations
- et la participation à des événements en direction de tous les publics.

L'agrandissement récent de la médiathèque a donné lieu à un réagencement global des espaces d'accueil rendant possible le jeu sur place ainsi que la proposition d'animations.

La médiathèque fonctionne actuellement avec deux agents (1,5 ETP au total) : l'une d'elles est devenue le « pilote » de la ludothèque et dédie du temps à ce nouveau service. Elle est appuyée par la responsable de la médiathèque, notamment pendant les congés, ainsi que, dans l'avenir, par des bénévoles qui viendront apporter leur soutien, leurs connaissances et leur temps.

Afin de garantir la pleine réussite de ce projet de ludothèque, la commune sollicite la CAF, la MSA, et les fonds européens FEADER-Leader 2021-2027 pour l'accompagner dans le financement des frais de personnel, le matériel et les jeux nécessaires au fonctionnement de ce service.

#### Objectifs du projet :

- Concevoir un service ouvert à tous : bébés, enfants, jeunes, adultes, jusqu'aux résidents de l'EHPAD
- Valoriser le fonds existant
- Proposer le jeu sur place
- Etoffer l'offre de jeux
- Proposer des animations
- Acquérir du mobilier pour lancer le service
- Consolider les partenariats existants et proposer des animations autour du jeu, dont voici quelques pistes :
  - CLSH Tous les 2 mois (février, avril, juin, octobre) durant la période scolaire
    - Accueil et animation auprès des petits le matin
    - Accueil et animation auprès des grands l'après-midi
  - ESPACE JEUNES Vacances scolaires (Hiver, Pâques, Toussaint)
    - + 1 rdv en été (date à définir avec le responsable jeunesse)
    - Accueil et animation 1h30 à 2h avec une jauge de participants
  - TOUS PUBLICS Avant les vacances scolaires (Hiver, Pâques, Toussaint, Noël) mercredi après-midi et samedi matin (1h)
    - Présentation Jeux de société (Nouveautés ou thématique) suivi d'un temps de jeu.
  - FETE DU JEU (Mai) Dans ce cadre, une animation sera proposée (réflexion en cours)

- EHPAD Élaboration d'un temps d'animation en partenariat avec l'équipe d'animation de l'EHPAD.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 :

Coût du projet – dépenses (en €) HT		Recettes (en €)		
Type de dépenses	Montant	Nom du financeur	Montant	Taux
Frais de personnel <i>(20h au prorata de 1607h*34,12€ forfait Union Européenne)</i>	31 331,91€	EUROPE – Leader	10 052,26€	26%
Matériel	4 000,27€	CAF des Côtes d'Armor <i>(sollicitée sur 1 année : 2024 - sur la base de 882h d'ouverture totale en 2024)</i>	8 820,00€	23%
Jeux	3 485,01€	MSA des Côtes d'Armor- AAP « Grandir en Milieu Rural » <i>(Sollicitée sur 2 années : 2024 et 2025 soit 23 363€ au total)</i>	11 681,50€	30%
		Vente d'abonnements <i>(proratisation car abonnement commun médiathèque-ludothèque)</i>	500,00€	1%
		Autofinancement	7 763,43€	20%
<b>TOTAL Dépenses :</b>	<b>38 817,19€</b>	<b>TOTAL Recettes :</b>	<b>38 817,19€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Murielle Coatrieux), les membres du conseil municipal :

- Valident le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée ci-dessus,
- Demandent à bénéficier des aides au titre de l'Europe - FEADER-Leader 2021-2027, de la CAF des Côtes d'Armor et de la MSA au titre de son appel à projets « Grandir en Milieu Rural »
- Autorisent le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

## **FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – Le Secours Populaire**

### 7.1 Délibération n°2024/4-4

Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 avril 2024, le conseil municipal a étudié les demandes de subventions parvenues après la Commission Finances du 29/01/2024.

Après étude de la demande de subvention formulée par le Secours Populaire, les membres ont souhaité recueillir davantage d'informations sur le nombre de briacins accompagnés par l'association, avant de se prononcer.



Contactée, l'association a déclaré accompagner 11 familles briacines.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Murielle Coatrieux, Myriam Le Neindre par procuration, Caroline Le Coz, Béatrice Le Couster par procuration, Benoît Blanchard), les membres du conseil municipal :

- Décident de ne rien allouer au Secours Populaire pour l'année 2024
- Décident d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine commission Finances, l'élaboration d'une grille d'analyse des demandes de subventions d'associations caritatives pour les années 2025 et suivantes.

## **FINANCES – Participation aux frais de scolarité pour des enfants scolarisés à l'Ecole Saint Léonard - Guingamp, Pabu et Ploumagoar**

### 8.1 Délibération n°2024/4-5

Le Maire informe l'assemblée que dans sa demande transmise par mail le 24 avril 2024, la commune de **Ploumagoar** précise avoir reçu une demande d'inscription pour la rentrée 2024-2025, d'un enfant de la commune, en PS bilingue, à l'école maternelle Christian Le Verge. La commune de Ploumagoar interroge Bourbriac sur son positionnement quant à la prise en charge du forfait scolaire pour l'année 2024-2025.

Par ailleurs, le Maire informe l'assemblée que dans sa demande transmise par courrier le 10 mai 2024, la commune de **Pabu** déclare accueillir un enfant de la commune, scolarisé en CM2 bilingue, pour l'année scolaire 2023-2024, et sollicite le versement du forfait scolaire.

Enfin, le Maire informe l'assemblée que dans sa demande transmise par courrier le 16 avril 2024, **l'Ecole Saint-Léonard** déclare accueillir trois enfants de la commune, pour l'année scolaire 2023-2024, et sollicite le versement du forfait scolaire pour :

- deux enfants en classe élémentaire ULIS,
- un enfant en classe élémentaire bilingue.

Le coût moyen départemental par enfant s'élève, pour l'année 2023-2024, à 1600€ pour un élève de maternelle et 530€ pour un élève d'élémentaire.

Le Maire rappelle le cadre réglementaire de la participation aux frais de scolarité pour ces deux situations :

#### **1. Classes ULIS**

L'article L112-1 du Code de l'Education prévoit que « *Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence* ».

→ **La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS.**

## 2. Classes bilingues

### Ecoles privées sous contrat d'association (Diwan, St Léonard Guingamp)

Par courrier en date du 29/10/2021, Le Préfet a rappelé que la loi n°2021-641 du 21/05/2021 dite loi Molac, rend obligatoire la participation de la commune de résidence dès lors que cette dernière ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

La loi n°2021-641 a remplacé les sixièmes et septièmes alinéas de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation par ce nouvel alinéa « *La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant de langue régionale* ».

**→ La participation de la commune de résidence est obligatoire. Le montant de participation n'est pas fixé. Il doit être sincère et raisonnable.**

### Ecoles publiques

L'article L212-8 du Code de l'Éducation prévoit que « *Le Maire de la commune de résidence dont les écoles de dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles* ».

**→ La participation de la commune de résidence est obligatoire.**

Considérant d'une part l'absence d'offre ULIS sur la commune,  
Considérant la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent la demande de scolarisation d'un enfant de maternelle en classe de PS bilingue à Ploumagoar à la rentrée prochaine 2024-2025, et, par voie de conséquence, le versement du forfait scolaire 2024-2025 à réception de la demande de Ploumagoar
- Prennent acte du cadre légal, lequel prévoit le financement du forfait scolaire pour les élèves scolarisés en classe ULIS et en classe bilingue, en école publique ou privée sous contrat
- Fixent le forfait scolaire comme suit :
  - Pour les écoles publiques : versement du forfait départemental, soit 1600€ pour un enfant en maternelle, 530€ pour un enfant en élémentaire
  - Pour les enfants scolarisés en classe ULIS : versement du forfait départemental, soit 1600€ pour un enfant en maternelle, 530€ pour un enfant en élémentaire
  - Pour la filière bilingue de l'École Saint-Léonard de Guingamp : versement de la moitié du forfait départemental

	Elève maternelle	Elève élémentaire	Total
Pabu - bilingue	/	1 x 530€	530€
Saint-Léonard Guingamp - bilingue	/	1 x 265€	265€
Saint-Léonard Guingamp – ULIS	/	2 x 530€	1 060€

## **FINANCES – Tarifs de location de la Salle de Saint Houarneau (tarif extérieur)**

### 7.1 Délibération n°2024/4-6

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023/8-5 du 7 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants pour la location de la Salle de Saint Houarneau :

<b>Salle de St Houarneau</b>				
	CALCUL 2023	VOTÉ POUR 2023 (montants arrondis)	2024	
<b>Salle de St Houarneau organisations locales et habitants de Bourbriac</b>	6,8% inflation décembre 2022	Proposition commission	Calcul 2025 : +5,8% (inflation 2023)	Proposition : arrondir à la dizaine la plus proche
Salle communale St Houarneau	118,90 €	120,00 €	126,96 €	130,00 €
Goûter après cérémonie funéraire (locaux)		50,00 €	52,90 €	53,00 €
Goûter après cérémonie funéraire (extérieurs)		70,00 €	74,06 €	74,00 €

Dans l'attente de l'ouverture à la location de la Salle des Forges – rez-de-jardin, la Salle de Saint Houarneau peut être proposée. Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif extérieur pour les organisations et habitants hors Bourbriac, à 150€ par jour.

Rappel : Les cautions sont de 500€ pour la salle de St Houarneau.

La caution sera restituée dans un délai de quinze jours à compter de la date d'utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le nouveau tarif extérieur de la Salle de Saint Houarneau, à hauteur de 150€ par jour.

## **ANIMATION ESTIVALE : Proposition de Power Production**

### 1.4 Délibération n°2024/4-7

Le Maire informe l'assemblée d'une proposition transmise par la Société Power Production, visant à animer les soirées d'été, le jeudi, à Bourbriac, intitulée « Jeudis BBC ».

Présentation du projet :

Organisateurs : Power Production

Il s'agit d'un collectif de jeunes entrepreneurs, indépendants, qui s'associent au sein de Power Production, entreprise créée par Dominique Poher et spécialisée dans l'organisation d'événements musicaux et festifs.

Le concept : allier la vie de quartier et les vacances d'été

- Installation d'une scène mobile pour les concerts et les DJ sets (programmation musicale éclectique)
- Une variété d'activités et d'animations conçues pour divertir et rassembler les habitants et visiteurs de tous les âges : concours de pétanque/palets bretons/fléchettes/beer pong, tournois de sport en plein air, journée jeux d'eau, château gonflable, activité de peinture, jeux de société géants, parcours du combattant, olympiades, bubble foot, karaoké...

- Intégration d'une activité artistique ou ludique spécifique à la culture briacine, par exemple : ateliers de danse traditionnelle bretonne, performances théâtrales inspirées par l'histoire locale...
- Partenariats avec des organisations caritatives, organisation de campagnes de collecte de fonds, mise en place de programmes d'éducation et de sensibilisation, veille au bien-être et à la santé des participants.
- Un rendez-vous ritualisé le jeudi, pour identifier clairement l'animation et susciter l'envie de revenir la semaine suivante
- En général, de 16h à 20h-22h (adaptable)

Le coût :

400€ l'unité, comprenant le système son, le système lumineux (lumières de piste, laser, machine à fumée...), main d'œuvre, prestation DJ set, animation, frais de déplacement.

Sur proposition des membres de la « Commission Sports – Vie associative » réunie le 21 mai, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident le principe d'une animation hebdomadaire estivale, du 11/07/24 au 8/08/24 soient 4 dates, orchestrée par Power Production
- Transmettent à Power Production la pré-sélection d'animations suivante, étant entendu que la faisabilité technique devra être étudiée :
  - o *Concours de Pétanque / Palets Bretons / Fléchettes / Beer Pong*
  - o *Tournois de sport en plein air (football, volley-ball, basket-ball, etc.)*
  - o *Journée jeux d'eau*
  - o *Château gonflable*
  - o *Activité de peinture (sur un mur ou sur toile)*
  - o *Jeux de société géants*
  - o *Parcours du combattant (pour enfants et adultes)*
  - o *Olympiades*
  - o *Tournois de sport en plein air (football, volley-ball, basket-ball, etc)*
  - o *Bubble foot*
  - o *Karaoké*
  - o *Blind test*
  - o *Cinéma en plein air*
  - o *Chasse au trésor personnalisée*
  - o *Chasse au trésor photographique*
  - o *Barbecue communautaire*
  - o *Tournoi de jeux de société*
  - o *Spectacle de talents*
  - o *Scène ouverte*
  - o *Journée de nettoyage et embellissement du quartier, le tout accompagné de musique*
  - o *Atelier de bricolage en plein air*
  - o *Jeux bretons*
  - o *Spectacle équestre*
- Programment ces animations les jours suivants :
  - o Jeudi 11 Juillet 2024
  - o Jeudi 25 Juillet 2024
  - o Jeudi 1<sup>er</sup> Août 2024
  - o Jeudi 8 Août 2024
- Autorisent le Maire à signer les devis et tout acte relatif à cette affaire

## **EXTENSION DE LA MAIRIE : Constitution de servitude à titre gratuit au 10**

### **Place du Centre, Bourbriac**

#### 3.5 Délibération n°2024/4-8

Le Maire rappelle que la Commune a procédé, le 3 février 2021, à l'acquisition d'un bien immobilier situé à Bourbriac, 10 Place du Centre, destiné au développement de services publics :

- Au rez-de-chaussée : France Services, l'Agence postale communale, une salle de pause, une salle de visio-conférence
- Au 1<sup>er</sup> étage : des locaux dont l'affectation reste à définir
- Au 2<sup>nd</sup> étage : une extension de la médiathèque, laquelle accueille notamment la ludothèque

Afin de permettre à différents intervenants d'accéder à l'arrière dudit immeuble, le propriétaire du bien immobilier voisin, situé au 9 Place du Centre, a accordé à la commune un droit de passage par le couloir de son immeuble. Souhaitant pérenniser cet accès prévu dès l'acquisition du bien, Maître Develay, Notaire à Bourbriac, a rédigé un projet d'acte de constitution de servitude réelle et perpétuelle de passage, à titre gratuit entre la propriété de la commune située au 10 Place du Centre (cadastré AB n°227), et le propriétaire du 9 Place du Centre (cadastré AB n°228) à Bourbriac.

Le droit de passage s'exercera par le couloir situé au Nord Est de la propriété 9 Place du Centre, depuis la Place du Centre, jusqu'au portail d'entrée donnant accès à la propriété communale voisine située au 10 Place du Centre. Ce passage sera exclusivement réservé aux convoyeurs de fonds de l'Agence postale communale, ainsi qu'aux élus et au personnel administratif et technique de la Mairie pour l'entretien de la cour de la propriété située au 10 Place du Centre. Le propriétaire de l'immeuble situé 9 Place du Centre s'engage à effectuer l'entretien courant du passage de manière régulière afin qu'il reste toujours en bon état de propreté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit dans les conditions énoncées ci-avant,
- Valident le projet d'acte constitutif de servitudes établi par Maître Develay
- Autorisent le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire
- Inscrivent les crédits nécessaires liés aux frais d'acte

## **MAISON DE SANTÉ : Attribution des marchés de travaux**

#### 1.1 Délibération n°2024/4-09

Le projet de « Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire » a fait l'objet d'un marché alloti, en procédure adaptée, lancé le 8 mars 2024 sur la plateforme Bretagne Marchés Publics. La date limite de remise des offres était fixée au 8 avril à 12H00.

#### **Les travaux ont été répartis en 14 lots :**

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>		
01	TERRASSEMENT / VRD	05	/ BARDAGE COUVERTURE BARDAGE ARDOISE /
02	ESPACES VERTS / CLÔTURES		ETANCHEITE
03	GROS ŒUVRE / PIERRE	06	MENUISERIES EXTERIEURE
04	CHARPENTE / MURS A OSSATURE BOIS		ALUMINIUM



07	ISOLATION / CLOISONS SECHES	11	SOUPLES DURS / FAÏENCE
		12	PEINTURE
<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	13	ELECTRICITE CFO/CFA
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	14	PLOMBERIE / CHAUFFAGE /
09	PLAFONDS DEMONTABLES ET NON- DEMONTABLES		VENTILATION
10	CHAPE / REVÊTEMENTS DE SOLS		PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

A l'issue de la période réglementaire de consultation, l'ouverture des plis, planifiée le 8/04/2024 en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a mis en évidence :

- l'absence de lots infructueux : tous les lots ont fait l'objet d'au moins une offre d'entreprise
- une totalité de 49 offres déposées, soit une moyenne de 3,5 offres par lot
- un total des offres moins-disantes inférieur à l'estimatif en phase APD (avant la phase de questions et d'ajustement des offres) : différence de 90 000€ soit 5,13% du total des offres moins-disantes

Les critères de notation retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N° lot	Intitulé	Critères
01	TERRASSEMENT / VRD	<p>Valeur prix 60 points Valeur technique 40 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) <b>20 PTS</b></li> <li>▪ Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. <b>15 PTS</b></li> <li>▪ Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale <b>5 PTS</b></li> </ul>
02	ESPACES VERTS / CLÔTURES	<p>Valeur prix 80 points Valeur technique 20 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Note décrivant les moyens humains et techniques du présent lot pour mener à bien le chantier <b>10 PTS</b></li> <li>▪ Qualité des matériaux proposés <b>5 PTS</b></li> <li>▪ Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale <b>5 PTS</b></li> </ul>
03	GROS ŒUVRE / PIERRE	<p>Valeur prix 50 points Valeur technique 50 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) <b>15 PTS</b></li> <li>▪ Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. <b>15 PTS</b></li> <li>▪ Note décrivant les projets similaires déjà réalisés par l'entreprise en matière de pose de pierre de façade. <b>15 PTS</b></li> <li>▪ Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale <b>5 PTS</b></li> </ul>
04	CHARPENTE BOIS / MURS A OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS	<p>Valeur prix 40 points Valeur technique 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) <b>25 PTS</b></li> <li>▪ Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. <b>15 PTS</b></li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Note décrivant la méthodologie des murs à ossature bois du projet et notamment le fait que la maîtrise d'œuvre opte pour une préfabrication des MOB en atelier et pas une fabrication sur chantier. Et une description de la méthodologie de protection des MOB lors de la préfabrication et la pose. <b>15 PTS</b></li> <li>Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale <b>5 PTS</b></li> </ul>
05	COUVERTURE BARDAGE ARDOISE / ETANCHEITE	<p>Valeur prix 55 points Valeur technique 45 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) <b>20 PTS</b></li> <li>Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maîtrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maîtrise d'œuvre. <b>20 PTS</b></li> <li>Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale <b>5 PTS</b></li> </ul>
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	<p>Valeur prix 40 points Valeur technique 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) <b>20 PTS</b></li> <li>Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maîtrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maîtrise d'œuvre. <b>15 PTS</b></li> <li>Qualités des menuiseries et des vitrages suivants préconisations thermicien <b>20 PTS</b></li> <li>Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale <b>5 PTS</b></li> </ul>
07	ISOLATION / CLOISONS SECHES	<p>Valeur prix 70 points Valeur technique 30 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) <b>15 PTS</b></li> <li>Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maîtrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maîtrise d'œuvre. <b>10 PTS</b></li> <li>Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale <b>5 PTS</b></li> </ul>
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	<p>Valeur prix 55 points Valeur technique 45 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) <b>25 PTS</b></li> <li>Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maîtrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution</li> </ul>



		<p>dans le cadre ou non des délais imposés par la maîtrise d'œuvre. <b>15 PTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale <b>5 PTS</b></li> </ul>
09	PLAFONDS DEMONTABLES ET NON-DEMONTABLES	<p>Valeur prix 70 points Valeur technique 30 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) <b>15 PTS</b></li> <li>Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maîtrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maîtrise d'œuvre. <b>10 PTS</b></li> <li>Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale <b>5 PTS</b></li> </ul>
10	CHAPE / REVETEMENTS DE SOLS DURS SOUPLES / FAÏENCE	<p>Valeur prix 70 points Valeur technique 30 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) <b>15 PTS</b></li> <li>Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maîtrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maîtrise d'œuvre. <b>10 PTS</b></li> <li>Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale <b>5 PTS</b></li> </ul>
11	PEINTURE	<p>Valeur prix 70 points Valeur technique 30 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) <b>15 PTS</b></li> <li>Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maîtrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maîtrise d'œuvre. <b>10 PTS</b></li> <li>Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale <b>5 PTS</b></li> </ul>

12	ELECTRICITE	Valeur Prix : 60 points
13	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION	<p>Valeur Technique : 40 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité des moyens humains et sécuritaires proposés pour le chantier <b>10 points</b></li> <li>Qualité des méthodes et managements de chantier <b>10 points</b></li> <li>Notices techniques des équipements proposés (conformité par rapport au DCE) <b>15 points</b></li> <li>Gestion des déchets <b>5 points</b></li> </ul>
14	PHOTOVOLTAÏQUE	<p>Valeur Prix : 80 points Valeur Technique : 20 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité des moyens humains et sécuritaires proposés pour le chantier <b>10 points</b></li> <li>Qualité des méthodes et managements de chantier <b>5 points</b></li> <li>Notices techniques des équipements proposés (conformité par rapport au DCE) <b>5 points</b></li> <li>Gestion des déchets <b>5 points</b></li> </ul>



**Récapitulatif des offres (coût HT) et propositions de la CAO du 24/05 au conseil municipal**

LOT	DENOMINATION	ESTIMATION APD	ENTREPRISE	DEVIS STABILISÉ	ÉCART AVEC ESTIMATION APD	NOTE / 100	PROPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL
1	TERRASSEMENT / VRD	215 700 €	<b>COLAS TP - Ploumagoar</b>	<b>227 739,00 €</b>	12 039,00 €	100	ATTRIBUTION - COLAS TP
			LE GRAND TP - Louargat	240 000,00 €	24 300,00 €	96,93	
			EUROVIA TP - Ploufragan	249 428,50 €	33 728,50 €	94,78	
			PAILLARDON TP - Trégueux	238 000,00 €	22 300,00 €	97,41	
			CAMARD TP - Morieux	265 000,00 €	49 300,00 €	91,56	
2	ESPACES VERTS / CLÔTURES	11 000 €	<b>IDVERDE - Trédaniel</b>	<b>16 236,53 €</b>	5 236,53 €	100	ATTRIBUTION IDVERDE
3	GROS ŒUVRE / PIERRE	240 500 €	BIDAULT BÂTIMENT - Saint-Donan	258 000,00 €	17 500,00 €	88,75	ATTRIBUTION - LE COQ
			<b>LE COQ - Plaintel</b>	<b>265 497,87 €</b>	24 997,87 €	98,59	
			ANGEVIN PERSONNIC - Louargat	285 500,00 €	45 000,00 €	87,68	
4	CHARPENTE / MURS A OSSATURE BOIS / BARDAGE	265 500 €	BCO - Plénée Jugon	229 658,96 €	-35 841,04 €	94,74	ATTRIBUTION - LA CHARPENTERIE
			RENAULT MENUISERIE - Lamballe	237 950,48 €	-27 549,52 €	97,15	
			<b>LA CHARPENTERIE - Plerneuf</b>	<b>220 986,08 €</b>	-44 513,92 €	100	
			EMG - Plouagat	361 253,59 €	95 753,59 €	76,97	
5	COUVERTURE BARDAGE ARDOISE / ETANCHEITE	130 500 €	<b>GUILLERM DAVID - Bourbriac</b>	<b>134 294,94 €</b>	3 794,94 €	80	ATTRIBUTION - GUILLERM
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	118 555 €	MIROITERIE D'ARMOR - Yffiniac	116 000,00 €	- 2 555,00 €	96,18	ATTRIBUTION - AMCP
			<b>AMCP - St Berthevin La Tanière (53)</b>	<b>104 920,25 €</b>	-13 634,75 €	100	
			FRABOULET - Tréve	124 650,00 €	6 095,00 €	93,67	
			LE MARCHAND - Le Quillio	166 134,94 €	47 579,94 €	71,51	
7	ISOLATION / CLOISONS SECHES	135 800 €	<b>SPO - Hillion</b>	<b>134 000,00 €</b>	- 1 800,00 €	100	ATTRIBUTION - SPO
			CIMEO - Quévert	141 000,00 €	5 200,00 €	96,52	
			CARN - St Quay Perros	150 854,85 €	15 054,85 €	92,18	
			OPI - Cavan	155 000,00 €	19 200,00 €	88,02	
			BIDAULT BÂTIMENT - Saint Donan	169 550,00 €	33 750,00 €	82,82	
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	62 000 €	<b>RENAULT MENUISERIE - Lamballe</b>	<b>82 849,53 €</b>	20 849,53 €	100	ATTRIBUTION - RENAULT MENUISERIE
			FALHER - Rostrenen	84 500,00 €	22 500,00 €	98,93	
			LE MARCHAND - Le Quillio	93 935,99 €	31 935,99 €	89,76	
9	PLAFONDS DEMONTABLES ET NON-DEMONTABLES	26 650 €	<b>OPI - Cavan</b>	<b>24 559,56 €</b>	- 2 090,44 €	100	ATTRIBUTION - OPI
			MANIVEL - St Samson sur Rance	28 000,00 €	1 350,00 €	91,4	
			GUIVARCH PLAFONDS - Trémuson	30 812,00 €	4 162,00 €	85,8	
10	CHAPE / REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES DURS / FAÏENCE	72 500 €	<b>MIRIEL - Languenan</b>	<b>55 000,00 €</b>	-17 500,00 €	100	ATTRIBUTION - MIRIEL
			ARMOR REVETEMENT - Saint-Brieuc	59 000,00 €	-13 500,00 €	95,25	
			SARPIC - Yffiniac	66 427,70 €	- 6 072,30 €	85,46	
			ART SOL - Quévert	68 300,00 €	- 4 200,00 €	86,37	
11	PEINTURE	25 000 €	<b>GRIFFON PEINTURE - Trégueux</b>	<b>23 221,18 €</b>	- 1 778,82 €	100	ATTRIBUTION - GRIFFON
			ARMOR PEINTURE - Plélo	25 873,91 €	873,91 €	87,82	
			DISSERBO - Plouguernevel	32 527,00 €	7 527,00 €	79,97	
			ITB - Plouedern	40 387,82 €	15 387,82 €	70,25	
12	ELECTRICITE CFO/CFA	98 000 €	SPIE - Pordic	93 770,17 €	- 4 229,83 €	90	ATTRIBUTION - AM ELEC
			<b>AM ELEC - Ploumagoar</b>	<b>90 840,13 €</b>	- 7 159,87 €	98,77	
			GUENO D - Trégueux	88 974,66 €	- 9 025,34 €	96,97	
			SETIB - Saint-Brieuc	100 000,00 €	2 000,00 €	96,93	
			SNEF - Plérin	93 700,00 €	- 4 300,00 €	83,38	
13	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION	216 000 €	<b>LE BIHAN - Bégard</b>	<b>207 766,98 €</b>	- 8 233,02 €	100	ATTRIBUTION - LE BIHAN
			CSA - Saint Brieuc	224 030,87 €	8 030,87 €	95,64	
14	PHOTOVOLTAÏQUE	135 000 €	EDC <sup>2</sup> - Quimper	75 170,00 €	-59 830,00 €	99,76	ATTRIBUTION - GUENO D
			<b>GUENO D - Trégueux</b>	<b>74 930,00 €</b>	-60 070,00 €	100	
		Estimation	1 752 705 €	Montant du marché	1 662 842,05 €	-89 862,95 €	
						-5,13%	



Afin de limiter les risques de conflit d'intérêt, Didier Godefroy se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Entendu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2024 telle que présentée dans le tableau ci-avant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les membres du conseil municipal:

- Attribuent les 14 lots conformément au tableau ci-avant
- Autorisent le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

## **AGGLOMÉRATION : Convention de mise à disposition des services communaux pour l'entretien des espaces verts des installations des eaux usées de Bourbriac**

### 9.1 Délibération n°2024/4-10

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Guingamp Paimpol agglomération exerce de plein droit la compétence assainissement collectif en lieu et place de ses communes-membres. Pour ce faire, l'agglomération a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 une régie à autonomie financière seule « Guingamp Paimpol Eau » sur son périmètre de compétence en assainissement collectif. Le temps d'une mise en place opérationnelle de la gestion de l'assainissement collectif, l'agglomération a confié à ses communes-membres en régie l'exploitation et l'entretien des ouvrages de l'assainissement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023. Afin de faciliter l'organisation du service, Guingamp Paimpol Eau souhaite que les agents des communes puissent continuer à réaliser l'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement.

Par la convention proposée, la Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission qui lui est confiée par l'Agglomération, dans le respect des dispositions de la présente convention. Guingamp-Paimpol Eau supportera la charge financière de cette mise à disposition selon les modalités suivantes :

#### Missions assurées par la commune :

Station d'épuration et/ou poste de relèvement -> entretien et tonte du gazon et des espaces enherbés y compris entretien des clôtures, désherbage non chimique, débroussaillage, taille des arbustes et des haies.

#### Rétribution de la commune par l'Agglomération :

Forfait annuel de 4 235€.

La convention proposée est signée pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, renouvelable trois fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident le contenu de la Convention de mise à disposition des services communaux pour l'entretien des espaces verts des installations des eaux usées de Bourbriac te que proposé en annexe de la présente délibération
- Autorisent le Maire à signer ladite convention et tout acte relatif à cette affaire



# CONVENTION ENTRE GUINGAMP- PAIMPOL AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE BOURBRIAC

## MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES INSTALLATIONS DES EAUX USEES DE BOURBRIAC

**ENTRE :**

La Commune de BOURBRIAC

Représentée par Claudine GUILLOU, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après dénommée "La Commune"

*D'une part,*

**ET :**

La Communauté d'agglomération dénommée "Guingamp-Paimpol Agglomération", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 11, rue de la Trinité 22200 GUINGAMP, représenté par son Président dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2024.

Ci-après dénommée "Guingamp-Paimpol Agglomération"

*D'autre part,*

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération exerce de plein droit la compétence assainissement collectif en lieu et place de ses communes-membres.

Pour ce faire, Guingamp-Paimpol Agglomération a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 une Régie à autonomie financière seule Guingamp-Paimpol Eau sur son périmètre de compétence en assainissement collectif.

Le temps d'une mise en place opérationnelle de la gestion de l'assainissement collectif, l'agglomération a confié à ses communes-membres en régie l'exploitation et l'entretien des ouvrages de l'assainissement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Afin de faciliter l'organisation du service, Guingamp-Paimpol Eau souhaite que les agents des communes puissent continuer à réaliser l'entretien des espaces verts des ouvrages assainissement.

**ARTICLE 2 . OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confier à la Commune l'entretien des espaces verts des ouvrages assainissement.

La présente convention fixe Les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

### ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION

La commune exerce la mission objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'Agglomération.

La Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission qui lui est confiée par l'Agglomération, dans le respect des dispositions de la présente convention.

Guingamp-Paimpol Eau supportera la charge financière de cette mise à disposition selon les modalités suivantes :

Services	Forfait
<b>Station d'épuration et/ou poste de relèvement :</b> Entretien et tonte du gazon et des espaces enherbés y compris entretien des clôtures Désherbage non chimique Débroussaillage Taille des arbustes et des haies	4235 euros

**Soit un forfait annuel égal à 4235 euros HT**

Le versement sera effectué en une fois sur présentation d'une facture émise par la commune de BOURBRIAC.

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de deux ans (2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 renouvelable 3 fois pour la même durée.

### ARTICLE 5 : ACCES AUX OUVRAGES

Pour permettre l'exercice de cette mise à disposition, Guingamp-Paimpol Eau permet l'accès à ses ouvrages aux agents communaux.

### ARTICLE 9 : RESILIATION-MODIFICATIONS

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de 3 mois (TROIS mois) formulé par écrit.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 6 - LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait, le **03 MAI 2024**

*En deux exemplaires originaux.*

Pour La Commune  
Le Maire,

Claudine GUILLOU

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération  
Le Président,

Vincent LE MEAUX





## **AGGLOMÉRATION : MISSION ARGENT DE POCHE**

### 9.1 Délibération n°2023/5-11

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, Guingamp Paimpol Agglomération relance le dispositif « Mission argent de poche », pour la sixième année consécutive. Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 15 à 17 ans dans une première expérience professionnelle valorisante. L'Agglomération vise l'objectif de 300 missions pour 100 jeunes issus de tout le territoire de l'Agglomération.

Du 8 juillet au 9 août 2024, un jeune pourra effectuer 3 missions maximum au cours de l'été. Ces missions seront attribuées par le Service Infojeunes, sur proposition des Communes.

Le jeune doit être accompagné au cours des missions :

- Missions possibles : aide à l'entretien des espaces verts, classement, rangement, petits travaux de peinture, nettoyage ...
- Durée : une demi-journée de 3 H 30 avec une pause de 30 mn
- Indemnisation : 15 € / mission, versés par Guingamp Paimpol Agglomération
- Encadrement assuré par le personnel communal
- Une charte est signée entre le Jeune et les collectivités

La Commune a déjà mobilisé ses agents pour recenser des missions :

- La médiathèque propose deux missions de classement et de rangement
- Les autres services, faute de moyens humains pour accompagner et suivre les jeunes sur cette période estivale, ont préféré décliner la proposition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident l'engagement de la commune dans le dispositif
- Autorisent le Maire à signer la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération

## **JURY D'ASSISES : CONSTITUTION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES 2025**

### 8.1 Délibération n°2024/4-12

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque Cour d'Assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2024, l'effectif des jurés pour le département des Côtes d'Armor est de 480 jurés.

La commune de Bourbriac est appelée à tirer au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Bourbriac est fixé à 2. Ainsi, 6 noms devront être tirés au sort.

L'arrêté préfectoral prévoit que ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Les communes ont jusqu'au 15 juillet 2024 pour transmettre les informations nécessaires (fiches de renseignements complétées...) au Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 267,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2024 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2025,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Sont tirés au sort :

1. Madame DIRIDOLLOU Audrey Monique Odile (née le 26/03/1999), 4 Roc'helloù
2. Monsieur BLAY Philippe Pierre Marie (18/04/1959), 6 rue de Coat Liou
3. Monsieur LOZAHIC Eric Emile Marie (15/07/1967), 7 Rest Vraz
4. Madame LE GAC Justine Isabelle Pascalle (14/08/1998), 12 Place du Centre
5. LHOSTIS Angharad Mewen (12/05/1987), Le Bod
6. Madame RANNOU Brigitte Marie Madeleine (08/10/1966), 8 Gwerginioù


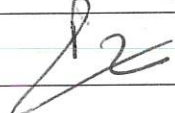
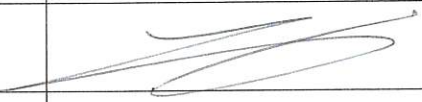
## **Questions diverses**

Elections européennes : le dimanche 9 juin 2024.

Prochain conseil municipal le 4 juillet 2024 à 20h

Campagne de fauchage des bords de route départementales

Délibérations n°2024/4-1 à n°2024/4-12

	Procuration	Emargements
GUILLOU Claudine		
LE BLOAS Jean Jacques		
LE FLOC'H Patrick		
GUEGAN Florence		
DRONIOU Christian		
SERANDOUR Louis	LE FLOC'H Patrick	
PRIDO Loïc		
LE COUSTER Christelle	DRONIOU Christian	
LE COUSTER Béatrice	LE COZ Caroline	
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine	BRIOU Julien	
LOSTYS Jérôme		
LE COZ Caroline		
HERVE Jean-Luc		
GODEFROY Didier		
COATRIEUX Murielle		
LE NEINDRE Myriam	COATRIEUX Murielle	
BRIOU Julien		
GUILCHER Gwénaëlle		
BLANCHARD Benoît		